



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres en exercice : 27

Séance du 4 juin 2025

Nombre de Membres présents : 19

L'an deux mille vingt-cinq

Nombre de suffrages exprimés : 27

Et le quatre juin

Pour : 27

A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

28 mai 2025

Présents

J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS - S. LUCZAK
G. BARRIOL - M. AUGIER – F. BLARQUEZ – H. JAUBERT
P. PORTE - V. LEVEQUE – S. REBUFFAT – R. BENEJEAN
J. DELCOURT - A. RATTIER – A. JOUBERT – N. LIGNY
A. VASAI – C. UHL - P. CASTEAU

Objet de la délibération

53-2025

Acquisition des parcelles B 2610
et B 2640 lieudit Saint Roch

Excusé(s) ayant donné pouvoir

M. NOEL-GAMET à M. AUGIER
S. AELVOET à S. REBUFFAT
M. DUMAS à R. BENEJEAN
S. LEBELLE à N. LIGNY
F. CHEILAN à C. UHL
J. CHUECOS à Hugo JAUBERT
M. SOLER à F. BLARQUEZ
JL. CLOEZ à A. RATTIER

Absent(s)

Jérôme DELCOURT a été nommé secrétaire de séance

Rapporteur : Gilles MOURGUES

Afin de pouvoir bénéficier d'un passage entre la route de Cavillon et le Chemin du Mas de Rolland, la commune de Cabannes souhaite acquérir 2 parcelles cadastrées B2610 et B2640 sises lieudit Saint ROCH appartenant à Monsieur PICOLLET Jean-Pascal.

Il est proposé d'acquérir ces 2 parcelles d'une surface totale de 12 a 05 ca pour un montant de 2 400 € auxquels s'ajouteront les frais inhérents à cette acquisition qui seront à la charge de la commune en sus du prix d'acquisition.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la préemption de la SAFER,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER l'acquisition des parcelles cadastrées B2610 et B2640 d'une superficie totale de 1205 m2 appartenant à Monsieur PICOLET Jean-Pascal, moyennant le prix de 2 400 € nets de taxes,

Article 2 : DE DIRE que les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la commune en sus du prix d'acquisition,

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce afférente à la présente décision.

VOTE

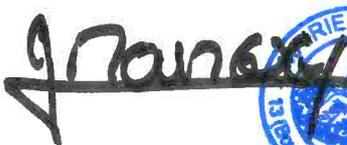
Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL - M. AUGIER
F. BLARQUEZ - H. JAUBERT - P. PORTE- V. LEVEQUE- S. REBUFFAT- R. BENEJEAN -J. DELCOURT
A. RATTIER - A. JOUBERT - N. LIGNY- A. VASAI - M. NOEL-GAMET - S. AELVOET - M. DUMAS
S. LABELLE - J. CHUECOS - M. SOLER - J.L CLOEZ - P. CASTEAU - F. CHEILAN - C. UHL

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire,

Gilles MOURGUES




Le Secrétaire de séance,

Jérôme DELCOURT

